

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 47-2020/APS

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

portant décision modificative n° 1, budget supplémentaire de la province Sud pour l'exercice 2020

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 11-2011 du 26 mai 2011 relative à la mise en place de l'instruction comptable M52 ;

Vu la délibération modifiée n° 146 du 27 décembre 1990 portant création de centimes additionnels à des impôts locaux au profit des provinces ;

Vu la délibération modifiée n° 126-1990/APS du 28 décembre 1990 fixant le montant des centimes additionnels aux impôts locaux perçus au profit de la province ;

Vu la délibération n° 37-2019/APS du 20 juin 2019 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 75-2019/APS du 19 décembre 2019 relative au budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n° 25-2020/APS du 18 juin 2020 relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° 27-2019/APS du 18 juin 2020 portant affectation du résultat 2019 ;

Vu le décret modifié du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2014-1242 du 24 octobre 2014 relatif à la simplification et sécurisation des dispositions budgétaires et comptables de la Nouvelle-Calédonie et des provinces de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2014-1243 du 24 octobre 2014 portant application des articles 84-4 et 183-4 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié du 22 avril 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des impôts de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article 897 ;

Vu l'avis de de la commission du budget, des finances et du patrimoine réunie le 10 juillet 2020 ;

Vu le rapport n° 28755-2020/1-ACTS/DFI du 17 juin 2020,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 30 JUILLET 2020, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : La décision modificative n°1 du budget de la province Sud, votée en recettes et dépenses par chapitre selon les tableaux joints, est arrêtée pour l'exercice 2020 à la somme de SIX MILLIARDS CINQ CENT QUARANTE-ET-UN MILLIONS CINQ-CENT QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-ET-ONZE F.CFP (6 541 542 371 F.CFP) dont :

- 4 224 203 449 F.CFP en section d'investissement,
- 2 317 338 922 F.CFP en section de fonctionnement.

Le budget de la province Sud est arrêté pour l'exercice 2020 à la somme de SOIXANTE-SEPT MILLIARDS TROIS-CENT QUATRE-VINGT QUATRE MILLIONS SEPT-CENT VINGT-TROIS MILLE CENT DIX NEUF F.CFP (67 384 723 119 F.CFP) dont :

- 19 014 673 497 F.CFP en section d'investissement,
- 48 370 049 622 F.CFP en section de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Sont adoptés les ouvertures, ajustements et clôtures d'autorisations de programme et d'engagement mentionnés dans les tableaux joints en annexe.

ARTICLE 3 : Dans le cadre des mesures d'insertion professionnelle et de valorisation des métiers exercés par les agents provinciaux, il est créé au tableau des effectifs annexé au budget les postes suivants :

- 3 postes d'alternants.

ARTICLE 4 : Est autorisée la transformation en capital de l'avance en compte-courant d'associé ouvert dans les comptes de la SAEM Promosud au profit de la province Sud pour un montant total de 1 023 942 786 F.CFP.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité à fixer les modalités de cette transformation en prise de participation au capital comme suit :

- 646 860 000 F.CFP en participation au capital de la SAEM Sud Forêt moyennant :
 - o le rachat de 19 686 actions de valeur nominale 10 000 F.CFP, soit 196 860 000 F.CFP détenues par la SAEM Promosud au sein de SAEM Sud Forêt ;

- o le rachat et sa transformation en capital de l'avance en compte-courant d'associé rattachée aux actions et d'un montant de 450 000 000 F.CFP ;
- 377 082 786 F.CFP en participation au capital de la SAEM Promosud par transformation du solde de l'avance en compte courant d'associé ouvert au profit de la province Sud au sein de ladite SAEM.

La présidente de l'assemblée de province Sud est habilitée à signer tout acte entrant dans le cadre de cette opération.

La dépense à provenir de cette disposition est imputable au budget de la province Sud, par reclassement comptable de l'avance en compte-courant inscrite au débit du compte 2765 « créances sur des personnes morales de droits privé » au bilan de la province Sud.

ARTICLE 5 : Au titre 3, chapitre 2 du règlement budgétaire et financier, la disposition visant l'engagement en crédit de paiement est modifiée comme suit :

« Concernant les engagements de crédits de paiement, la validation de la direction des finances est requise pour les dépenses dont le montant est supérieur à 8 millions de francs CFP. ».

Le reste est sans changement.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de la délibération n° 37-2019/APS susvisée, les virements de chapitre à chapitre sont joints en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 7 : Par dérogation aux délibérations n° 6-2016/APS du 1er avril 2016 fixant les modalités de mise à disposition du château Hagen à des tiers, n° 178-2016/BAPS/DC du 26 avril 2016 fixant les redevances d'occupation du château Hagen et n° 60-2019/APS du 24 octobre 2019 fixant les redevances d'occupation des domaines public et privé de la province Sud, est accordée une exonération de redevances pour l'année 2020 :

- de 50% pour la mise à disposition du château Hagen à des associations ou tiers privés pour les événements définis par l'article 2 de la délibération n° 6-2016/APS du 1er avril 2016 susvisée ;
- totale pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public pour toute activité relevant du secteur du tourisme et de l'hôtellerie.

ARTICLE 8 : La présente délibération sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.